



# COMPTE RENDU DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation  
12 janvier 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20h30**  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Présents : 23  
Procurations : 3  
Absent : 2  
Votants : 26

**PRESENTS** : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislane, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

**REPRESENTES** :

Cathy HOAREAU par René AZEMA  
Gérard SANS par Monique DUPRAT  
Nadia VOISIN par Manuel ELIAS

**EXCUSES** :

Chantal GAVA  
Eric OLIVEIRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## N°1-1/2022– Annulation des indemnités d’une élue

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame GAVA Chantal manifestant sa volonté de ne plus percevoir d’indemnités de fonction.

**Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l’UNANIMITE**

- **Approuve** la volonté de Madame GAVA Chantal, de ne plus percevoir d’indemnités de fonction

*Délibération affichée et publiée le 20/01/2022*

*Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022*

## N°1-2/2022–Révision et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP)

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l’agenda d’accessibilité programmée et les travaux de réhabilitation de l’intérieur de l’Eglise de la Madeleine. Il est fait obligation de faire un bilan de l’AP/CP en cours et d’effectuer les modifications qui s’imposent, tant au niveau de l’autorisation de paiement que de l’échelonnement des crédits de paiement.

- **Ad’AP – Agenda d’Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

Durant la phase de préparation budgétaire les crédits de paiement autorisés sur les années 2021-2024 pour les travaux effectués sur le programme Ad’ap ont été révisés. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l’AP/CP comme suit en euros TTC :

- **Ad’AP – Agenda d’Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	790 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	20 709.65	320 000	200 000	249 290.35	790 000

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

Les travaux entrepris sur la réhabilitation de l'Eglise de la Madeleine ont révélé la nécessité d'effectuer des travaux au niveau de la toiture. L'autorisation de programme est donc réévaluée à 1 400 000 € avec une nouvelle répartition des CP.

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020	2021	2022
Montant initial	970 000,00	900 000	1 000 000	
Montant révisé				1 400 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	15 100	285 668	1 099 232	1 400 000

- **Création d'un boulodrome couvert**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	553 500

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	50 000	250 000	253 500	553 500

- **Création d'un itinéraire cyclable**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	1 220 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	4625.06	200 000	435 000	435 000	145 374.94	1 220 000

- **Création d'une passerelle**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	1 350 000	
Montant révisé		2 500 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	10 800	50 000	50 000	1 200 000	1 189 200	2 500 000

- **Modification et Révision du PLU**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	100 000	
Montant révisé		150 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	7 740	75 000	50 000	17 260	150 000

- **Aménagements parcs urbains**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	350 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	100 000	100 000	150 000	350 000

- **Réfection écoles Emile Zola**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	700 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	0	100 000	600 000	700 000

- **Rénovation piste athlétisme**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	460 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	50 000	150 000	260 000	460 000

- **Travaux voirie et infrastructures 19-22**

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>2021</b>
Montant initial	791 772

<b>CP/CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Montant initial	390 000	401 772	791 772

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

**DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

**DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à la majorité**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

**N°1-3/2022–Demande de financement de l'étude urbaine globale de faisabilité et de programmation, espaces publics et déplacements auprès de la région Occitanie**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Afin de favoriser un développement plus équilibré de son territoire, la ville d'Auterive s'est inscrite dans un projet de revitalisation global de son centre-ville. Cette volonté s'est concrétisée tout d'abord à travers la signature d'un contrat cadre Bourg-Centre avec la Région Occitanie et les partenaires le 30 septembre 2019, puis d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 8 juin 2021 avec l'Etat et les partenaires.

Aussi, l'Etat, la Région ainsi que la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ont décidé de développer un partenariat pour mettre en œuvre en bonne articulation le programme Petites Villes de Demain et la politique des Bourgs-Centres Occitanie, conformément au courrier du 16 juillet 2021 de la Région et de la Banque des Territoires.

Dans ce contexte, la Région et la Caisse des Dépôts ont convenu que les EPCI et communes lauréates sollicitant une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour les études et expertises éligibles dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, devront s'adresser directement à la Région Occitanie.

En effet, la Région assurera l'instruction des demandes, la décision d'attribution de l'aide en Commission Permanente, ainsi que la notification et le versement de la contribution financière auprès du maître d'ouvrage des études.

La ville souhaite mener en 2022 une étude urbaine globale de faisabilité et de programmation des espaces publics et des déplacements qui tiendra un rôle stratégique dans le projet de revitalisation de la commune. En s'appuyant notamment sur une démarche participative avec les habitants et acteurs locaux, elle permettra de répondre à un double objectif : avoir une vue d'ensemble sur les projets à mener et les prioriser en fonction de leur coût financier et de leur impact dans le quotidien des autochtones.

Ainsi, cette étude de faisabilité et de programmation répond pleinement aux critères d'éligibilité pour bénéficier des co-financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Elle se composera de deux tranches. La tranche ferme (études préliminaires) donnera lieu à un diagnostic et une analyse des enjeux (pour les deux volets des espaces publics et des déplacements), puis à la définition de scénarii et ensuite d'un plan guide avec un programme d'actions détaillées et chiffrées. La tranche conditionnelle quant à elle, correspond à une mission de maîtrise d'œuvre et sera définie par les élus à l'issue de la première tranche.

Le coût de la tranche ferme pour les études préliminaires, affectée sur un délai global de 12 mois, est estimé à 60 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la tranche ferme auprès de la Région Occitanie pour la Banque des Territoires, à hauteur de 50 %, soit 30 000 €.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etude urbaine globale espaces publics et déplacements	60 000,00 €	Subvention Région / Banque des Territoires	30 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>

#### **Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **Sollicite** les subventions telles qu'indiquées

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

#### **N°1-4/2022–Adhésion contrat groupe – Assurance personnel – Agents affiliés IRCANTEC**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Adhère** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **Souscrit** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **Inscrit** au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

**N°1-5/2022–Recrutement de personnel contractuel**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année scolaire en cours (soit au 31 août 2022), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité  
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité  
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :



- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	19 heures
1	14.5 heures
1	14 heures

Il propose de supprimer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	10 heures
1	5.25 heures
1	20.5 heures

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

#### **N°1-6/2022–Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité et notamment suite aux nouvelles orientations des lignes directives de gestion, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné, il est indiqué que les fonctions de l'agent nommé sur son nouveau grade sont en adéquation avec son nouveau grade.

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste laissé vacant dès la nomination de l'agent concerné. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

### **N°1-7/2022–SDEHG- L'extension de l'éclairage public pour l'aire du covoiturage**

**RAPPORTEUR** : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 18/09/2020 concernant l'**Extension de l'éclairage public pour l'aire de covoiturage (ancienne affaire 6 BT 889)** - référence : 6 BU 297, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le point lumineux n° 3540, déroulage d'un câble d'éclairage public souterrain sur une longueur de 63 mètres en conducteur U1000RO2V, dans un fourreau de diamètre 63 mm posé par l'entreprise de voirie Lefebvre dans le cadre de l'aménagement de l'aire.
- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât acier de 6 mètres de hauteur et d'un appareil routier, équipés d'une source LED 36 Watts avec optique asymétrique, similaires aux ensembles posés à proximité le tout RAL 2009 gris sablé.
- Fourniture et pose d'un projecteur avec optique asymétrique, équipés d'une source LED 54 Watts, RAL 6009 vert sapin, à fixer sur le mât existant (PL 1563) et à orienter vers le cheminement piétonnier.

#### **NOTA :**

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 698 €
• Part SDEHG	6 899 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 192 €</b>
<hr/>	
Total	10 789 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le projet présenté
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

***Délibération affichée et publiée le 20/01/2022  
Reçue en Sous-Préfecture le 20/01/2022***

Le Maire

René AZEMA